

ID: 001-210103602-20220301-2022 13-DE

République française Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 1er mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier mars l'assemblée En exercice: 18

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel

BRULHART, Maire

Présents: 15 **Présents**: Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick

> DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude

Votants: 16

MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE,

Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

Absent excusé: Elody BULLIARD (procuration à Charline

PERRIER)

Absents: Loïc CHRISTIN, Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance :

100

Ш

窗 100

Adeline SIBELLE

2022_13 - Objet : Demande de subvention auprès des services de la Région dans le cadre des travaux d'extension de la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la boulangerie appartenant à la commune et gérée par Monsieur Sébastien HUMBERT.

Cette extension permettra d'agrandir la partie « laboratoire », de déplacer le four dans cette nouvelle partie, et ainsi de libérer de la place pour un salon de thé attenant au magasin.

Le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 475 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible d'être subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30% et dans la limite de 100 000 € au titre de l'aménagement d'un commerce en milieu rural. Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit:

Contractualisation Département :

60 000,00 €

Aide de la Région :

100 000,00 €

Fonds propres:

415 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès des services de la Région au titre de l'aménagement d'un commerce en milieu rural pour les travaux d'extension de la boulangerie;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à exécuter la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire. Michel BRULHAR